



## VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES  
CANTON  
DE  
DEUIL- LA BARRE

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le **18 FEVRIER à 20H30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUET**, Maire.

**Présents :**

M. Patrick CANCOUET – M. Marc CLOUET – Mme Ghislaine CHAUVEAU – M. Philippe HERCYK – Mme Laura COUDRIER – M. Philippe GEFFROTIN – Mme Jennifer NUNES – M. Fabien MOINIER – Mme Annie MUGNIER – M. Denis GIRARD – M. Ferdinando CITO – Mme Amalia CAPITAINE – M. Denis JOLY — Mme Angélique SERRÉE(départ à 00h12) – M. Sylvain HARLE –M. Michaël CAVALIERI (départ à 00h12) - M. Paul MOUSSARD – M. François JEFFROY – Mme Bouchra DERKAOUI – Mme Célia JOUSSERAND (départ à 00h09) – M. Pierre FARCY – M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU –

**Absents :**

Mme Carmela DEGLIAME - M. Ludovic LEFFET - Mme Nadia SEBBANE - Mme Candice GAUMONT  
Mme Cindy BARQUILLA - Mme Déborah RUYAULT

**Pouvoirs :**

Mme Cindy BARQUILLA à M. Ferdinando CITO  
Mme Carmela DEGLIAME à M. Philippe HERCYK  
Mme Candice GAUMONT à M. Marc CLOUET  
Mme Deborah RUYAULT à M. Lucien CORINTHE

**Secrétaire de séance :** Mme Ghislaine CHAUVEAU

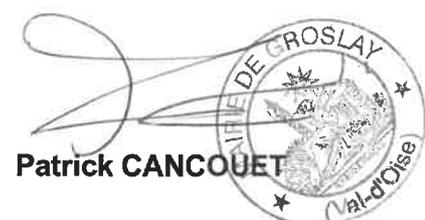
Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 FEVRIER 2021

**Affiché dans les panneaux administratifs,  
Le 25 FEVRIER 2021**

**Vu, le Secrétaire de Séance,**

  
**Ghislaine CHAUVEAU**

**Le Maire,**

  
**Patrick CANCOUET**

KG



*Avant le début de la séance, Monsieur le Maire rappelle que les questions orales pour le Conseil Municipal doivent être communiquées 3 jours au moins avant le conseil, soit le lundi avant 20h30 pour un conseil devant avoir lieu le jeudi. Les questions de la liste Groslay avenir étant parvenue à 23h42, elles ne devraient pas être prises en compte.*

*Monsieur JEFFROY précise que leurs questions ont toujours été communiquées à la même heure, pourquoi ce changement ?*

*Monsieur le Maire répond que c'est lié à la mise en place du règlement du Conseil Municipal, voté lors du dernier conseil. Nous allons cependant accepter vos questions pour cette fois malgré le retard.*

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

*A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de :*

*M. VALÉRY GISCARD D'ESTAING, 3ème Président de la Ve République (19 mai 1974-19 mai 1981), décédé le mercredi 2 décembre 2020 à l'âge de 94 ans.*

*Il fut inspecteur des finances, Maire, Député français (Puy-de-Dôme) et européen, Conseiller Général, Président de région, Secrétaire d'État aux Finances, Ministre des Finances et des Affaires économiques, membre de l'Académie française et membre du Conseil Constitutionnel.*

## **DIRECTION GENERALE**

### **Désignation du Secrétaire de séance :**

**Mme Ghislaine CHAUVEAU** est désignée secrétaire de séance du Conseil Municipal du 18 FEVRIER 2021

*La séance commence avec la présentation, par les Docteurs DUPUY et FINDJANDJIAN, du projet de la Maison de santé pluridisciplinaire, dont le document est annexé en fin de ce PV.*

*Monsieur le Maire remercie les médecins pour cette présentation et donne la parole aux conseillers.*

*Madame DERKAOUI : En préambule, vous avez annoncé une présentation du projet, elle fait donc remarquer qu'il n'y a aucune présentation du projet en dehors du cadre santé.*

*Le docteur DUPUY précise que le projet se fera rue Carnot comme le 1<sup>er</sup> projet mais elles seront locataires et non propriétaires.*

*Monsieur JEFFROY : le site retenu est-il toujours celui de la Société CHAMPION ?*

*Monsieur le Maire répond que non, il y a trop de travaux à prévoir. La Ville s'est rapprochée de la Sté PROMOVAL qui a présenté des plans et des prix intéressants.*

*Madame DERKAOUI : Les plans sont-ils les mêmes que le projet initial ?*

*Monsieur CITO lui indique que non. Pour finaliser les plans, on attend le cahier des charges qui doit être fait par les médecins. On essaye de s'en tenir à leurs besoins.*

*Docteur DUPUY précise que même si c'est la même adresse, leur réflexion est différente. En 2017, ils étaient plus sur l'option d'achat du local. Aujourd'hui, ils sont moins nombreux et préfèrent demeurer locataires.*

*Monsieur JEFFROY souhaite connaître le nombre de praticiens qu'elles envisagent d'atteindre, dans 4/6 ans. 8 ?*

*Docteur FINDJANDJIAN lui explique qu'elles espèrent faire venir des jeunes médecins, pour revenir à 6 et avoir une attractivité du fait de ce regroupement.*

*Monsieur JEFFROY : Dans le site retenu, une extension sera-t-elle possible si nécessaire ?*

*Monsieur le Maire lui répond que non.*

*Monsieur CORINTHE : La création d'une commission de santé est-elle prévue pour accompagner ce projet ?*

*Monsieur le Maire déclare que non. Le cahier des charges étant décidé par les médecins, qui portent seuls le projet, la Ville obéit à leurs directives. La ville ne gère que la partie acquisition du local et les demandes de subvention.*

*Monsieur CORINTHE n'étant pas au courant de ce projet, il aimerait être informé.*

*Monsieur CITO rajoute que le projet date de 2016, date à laquelle Monsieur CORINTHE était déjà présent au CM, pourquoi créer une commission aujourd'hui ?*



Monsieur le Maire complète en précisant que l'opposition n'a jamais posé de question jusqu'à présent. Alors pourquoi cette demande, c'est étonnant ?

Monsieur CORINTHE explique qu'il s'intéresse au projet et qu'il a le droit de connaître les avancées du projet.

Monsieur CITO lui dit de se rapprocher de l'association, comme il l'a fait. La ville se charge uniquement de trouver les locaux. Il n'intervient pas dans le projet de santé.

Monsieur le Maire précise que la ville est là pour les aider.

Le Docteur DUPUY indique qu'elle est prête à communiquer autant que l'on veut ; mais, il serait bien de centraliser les questions et de trouver un interlocuteur privilégié.

Monsieur CORINTHE remercie les médecins de leur présence et précise qu'il souhaite avoir des informations pas obligatoirement par eux.

Monsieur le Maire remercie également les Docteurs DUPUY et FINDJANDJIAN de leur présentation.

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 NOVEMBRE 2020 à 20H30 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 NOVEMBRE 2020 à 20H30

M. JEFFROY demande la correction suivante (page 34/39) :

M. JEFFROY demande si M. CLOUET et M. CITO étaient bien présents, ainsi que le Maire Adjoint en charge de la jeunesse. M. Le Maire répond que non, il y avait les personnes en charge du personnel. M. HERCYK était prévenu mais il avait autre chose ce jour-là.

#### **Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :**

**Décision n° 2020-28** : signature du marché d'assurance « dommages aux biens et risques expositions » avec le groupement AXA France IARD- Assurances LAGET, représenté par les Assurances LAGET, 1 avenue Mathieu Chazotte, 95170 Deuil La Barre, pour un montant annuel de 68 923€ (soixante-huit mille neuf cent vingt-trois euros) toutes taxes et charges comprises.

Le présent contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 00h00 pour une durée d'un an renouvelable tacitement au maximum 3 fois (soit une durée maximale de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2024 à 24h00).

**Décision n° 2020-29** : signature du marché d'assurance « Responsabilité Civile » avec la S.M.A.C.L., 141 avenue Salvador Allende, 79 031 NIORT, aux conditions suivantes :

- une prime prévisionnelle annuelle de 4 366,05 (quatre mille trois cent soixante-six euros et cinq centimes) € Toutes taxes et charges comprises,
- un taux de révision de 0,181 % hors taxes et charges / 0,1973 % taxes et charges comprises de la masse salariale,

Le présent marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 00h00 pour une durée d'un an renouvelable tacitement au maximum 3 fois (soit une durée maximale de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2024 à 24h00).

**Décision n° 2020-30** : signature du marché d'assurance « Protection juridique de la commune, de ses agents et élus » (Lot 4 ) avec le groupement Assurances LAGET- Covéa Protection Juridique représenté par les Assurances LAGET, 1 avenue Mathieu Chazotte, 95 170 Deuil-La Barre pour un montant prévisionnel annuel de 1 190,48 € ( mille cent quatre-vingt-dix euros et quarante-huit centimes) hors taxes et charges soit 1 350 € ( mille trois cent cinquante euros) Toutes taxes et Charges comprises,

Le présent marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 00h00 pour une durée d'un an renouvelable tacitement au maximum 3 fois (soit une durée maximale de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2024 à 24h00).

**Décision n° 2020-31** : signature du marché d'assurance « Protection juridique de la commune, de ses agents et élus » (Lot 4 ) avec le groupement Assurances LAGET- Covéa Protection Juridique représenté par les Assurances LAGET, 1 avenue Mathieu Chazotte, 95 170 Deuil-La Barre pour un montant prévisionnel annuel de 1 190,48 € ( mille cent quatre-vingt-dix euros et quarante-huit centimes) hors taxes et charges soit 1 350 € ( mille trois cent cinquante euros) Toutes taxes et Charges comprises,

Le présent marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 00h00 pour une durée d'un an renouvelable tacitement au maximum 3 fois (soit une durée maximale de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2024 à 24h00).

**Décision n° 2020-32** : signature d'un renouvellement de convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F2 d'une surface de 45.54 m<sup>2</sup>, situé 11 place de la Libération, à une employée communale, à compter du 15 janvier 2021 pour une durée d'1 an.



Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 275 € (deux cent soixante-quinze euros), charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency. En cas d'occupation plus courte, un prorata temporis sera effectué.

**Décision n° 2020-33** : Signature du contrat avec la Société ADERE, sise Z.I. Les Béthunes, 8 rue de l'Equerre 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, pour une durée de 1 an renouvelable sans que sa durée n'excède 3 ans, pour le marché d'entretien des matériels chauds et froids, de la cuisine centrale de la ville de Groslay, pour un montant annuel de 9 030,00 € HT (neuf mille trente euros HT), 10 836 € TTC (dix mille huit cent trente-six euros TTC).

**Décision n° 2020-34** : Signature du contrat avec la Société ABAFLAM, sise 4 rue de la Haute Borne – 27140 GISORS, pour une durée de 3 ans renouvelable pour le marché d'entretien et de maintenance des équipements incendies des bâtiments communaux de la ville de Groslay (alarme incendie, blocs de secours, portes coupe-feu, appareils de désenfumage, extincteurs, matériel de lutte contre l'incendie) pour un montant annuel de 6 064,00 € TTC (six mille soixante-quatre euros TTC).

**Décision n° 2021-01** : Signature du contrat avec la Société DEFI INFORMATIQUE, 2 rue de l'Euron 54320 MAXEVILLE, pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois, soit d'une durée maximale de trois ans pour la période comprise entre le 01-01-2021 et le 31-12-2023 pour un montant annuel de 3 414,96 € HT soit 4 097,95 € TTC.

Le contrat de maintenance et d'hébergement des logiciels utilisés notamment par le Guichet Unique est arrivé à son terme, il est donc nécessaire de bénéficier d'une maintenance de ce logiciel

#### **Monsieur le Maire demande d'en prendre acte**

#### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC) n°6 du 1er décembre 2020.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**VU** le rapport de la CLETC du 1<sup>er</sup> décembre 2020, notifiée à la commune le 03 décembre 2020,

**VU** l'avis de la commission des Finances en date du 9 février 2021,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour évaluer les charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

**CONSIDERANT** que Le président de cette commission a notifié à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à chaque commune de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport,

Entendu le rapport de M. GIRARD, Délégué aux finances,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**Article 1** : **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) n°6 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

*Monsieur JEFFROY explique qu'il a sollicité, il y a un mois, la mise à jour du site afin d'indiquer sa nomination comme membre de cette commission. Rien n'a été fait, y a-t-il un obstacle à cette publication ?*

*Monsieur le Maire précise que non, il faut juste s'adresser au responsable de la communication en mairie.*

#### **Participation financière à la vie du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency- exercice 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°13 du Comité Syndical du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency, en date du 8 décembre 2020, portant sur la répartition des centimes et la mise en recouvrement de ceux-ci par voie de fiscalisation,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2021,

KG



Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Délégué aux Finances.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**Article 1 :** **ACCEPTÉ** de participer financièrement à la vie du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency.

**Article 2 :** La contribution 2021 sera prélevée des centimes pour un montant de 151 831€.

*Monsieur BOISSEAU précise que la piscine a près de 60 ans. Il se demande pourquoi cette dernière n'est pas intégrée dans la CAPV et est-ce que les subventions liées à la crise sanitaire ont été sollicitées ? Le syndicat a-t-il fait la démarche ? La CAPV a déjà repris celle de Soisy.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il convient de poser la question directement à la CAPV, c'est elle qui décide. Elle promet la vague et cette vieille piscine ne l'intéresse pas.*

*Monsieur BOISSEAU réplique qu'il laisse le soin, à Monsieur le Maire, de proposer à la CAPV d'intégrer le Centre Nautique Intercommunal de Montmorency.*

*Monsieur GIRARD indique que les problèmes financiers sont liés à la poursuite de l'entretien de l'équipement malgré la non-ouverture. En 2020, nous n'avons rien payé.*

*Monsieur JEFFROY demande si la commission des finances a disposé du bilan pour se prononcer ?*

*Monsieur GIRARD lui dit que non. La commission s'est prononcée sur le report.*

*Monsieur JEFFROY explique qu'en 2020 la commune n'a rien versé alors qu'il y a eu des dépenses d'effectuées, donc on paye en 2021, ce qu'on devait sur 2020. Est-ce la bonne interprétation ?*

*Monsieur GIRARD répond par l'affirmative, c'est un report de taxation de 2020 sur 2021.*

**Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les cadres d'emplois des Puéricultrices Territoriales, Ingénieurs Territoriaux, Techniciens Territoriaux**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°06-11-129 du 6 novembre 2006 portant sur le régime indemnitaire applicable à la filière culturelle, à l'exception des cadres d'emplois non éligibles à ce jour, dans l'attente de la parution des futurs arrêtés ministériels,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°11-03-019 du 10 mars 2011 relative à la suppression temporaire du régime indemnitaire en cas d'arrêts de travail prolongés pour les filières administrative, technique, sociale, médico-sociale, police, animation et culturelle, à l'exception des filières dont les cadres d'emplois ne sont pas éligibles à ce jour, dans l'attente de la parution des futurs arrêtés ministériels, ainsi que celle de la Police bénéficiant d'un régime dérogatoire,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°12-11-138 du 15 novembre 2012 portant sur la modification de la délibération du 6 novembre 2006 (dont délibération initiale datant du 13 mars 1986) concernant la prime annuelle versée au personnel communal, à l'exception des filières dont les cadres d'emplois ne sont pas éligibles à ce jour, dans l'attente de la parution des futurs arrêtés ministériels, ainsi que celle de la Police bénéficiant d'un régime dérogatoire,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 16 décembre 2020,

**VU** l'avis de la Commission des finances du 9 février 2021,



**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités relatives aux cadres d'emplois des filières Médico-Sociale et Technique susvisés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**Article 1 : ADOPTE** le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétion, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ci-après proposé, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

#### 1.1 Bénéficiaires :

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents en Contrat à Durée Indéterminée à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles

Sont concernés les agents en Contrat à Durée Déterminée de droit public relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : Puéricultrices Territoriales, Ingénieurs Territoriaux et Techniciens Territoriaux

#### 1.2 Parts et plafonds :

Le régime indemnitaire est formé de l'IFSE et du CI.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est composée d'une part fixe, liée notamment aux cadres d'emplois et de fonctions, ainsi que d'une part variable, liée notamment aux sujétions particulières et à l'expérience professionnelle.

Le CI (Complément Indemnitare), part variable et facultative, est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de l'IFSE et le plafond du CI sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

1.3 Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel élevés ;
- 4° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel peu élevés.

1.4 Définition des critères pour l'attribution de l'IFSE :

- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent



- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, l'I.F.S.E. est cumulable avec :

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

Définition des critères pour l'attribution du CI : le complément indemnitaire tiendra compte des éléments listés à l'annexe 2, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

#### 1.5 Modalités de versement :

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du 1er mars 2021. Elle sera proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Le CI sera versé annuellement au mois de novembre de chaque année, à compter de l'exercice 2021. Il sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

#### 1.6 Sort des primes en cas d'absence :

L'IFSE : En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), de jours d'hospitalisation (y compris l'hospitalisation ambulatoire), de congés accident du travail et maladie professionnelle, de congés d'adoption, de maternité, de paternité, de congés pour Enfant Malade, une retenue de 1/30ème de RI sera appliquée par jour d'absence.

Le CI : En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), de jours d'hospitalisation (y compris l'hospitalisation ambulatoire), de congés accident du travail et maladie professionnelle, de congés d'adoption, de maternité, de paternité, de congés pour Enfant Malade, une retenue de 1/360ème de RI sera appliquée par jour d'absence. La période de prise en compte des absences impactant le CI s'effectuera du 1er novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N.

#### 1.7 Sort des primes en cas de départ en cours d'année :

En cas de départ d'un agent au cours de l'exercice N, avant la réalisation de l'entretien professionnel, le CI sera calculé et versé au prorata de la présence durant cette année N.

#### 1.8 Maintien du régime indemnitaire en application des dispositions réglementaires antérieures

**Article 2 : ABROGE** les délibérations suivantes :

- n°06-11-129 du 6 novembre 2006 portant sur le régime indemnitaire applicable à la filière culturelle.
- n°11-03-019 du 10 mars 2011 relative à la suppression temporaire du régime indemnitaire en cas d'arrêts de travail prolongés pour les filières administrative, technique, sociale, médico-sociale, police, animation et culturelle.
- n°12-11-138 du 15 novembre 2012 portant sur la modification de la délibération du 6 novembre 2006 (dont délibération initiale datant du 13 mars 1986) concernant la prime annuelle versée au personnel communal.

**Article 3 :** Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

*Monsieur JEFFROY indique qu'il est fait mention de l'avis du Comité technique qui ne figure pas dans le dossier qui leur a été transmis.*

*Monsieur le Maire réplique qu'il est dans le dossier de la Direction Générale que chaque élu peut consulter comme il est indiqué au bas de chaque rapport de présentation.*

*Monsieur JEFFROY demande de confirmer que l'avis est dans le dossier.*

*Monsieur le Maire répond que oui.*

**Création de deux emplois au sein de la Ville de Groslay**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,

**VU** le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 février 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un emploi d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe au vu de la nomination de la Responsable du service Animation-Jeunesse et afin de chapoter les services ALSH et Action Jeunesse,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un emploi d'Ingénieur au vu du recrutement à venir sur le poste de Responsable des Services Techniques,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1 : DE CREER** un emploi d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe sur le poste à temps complet de Responsable du service Animation-Jeunesse.

**Article 2 : DE CREER** un emploi d'ingénieur sur le poste à temps complet de Responsable des Services Techniques.

**Article 3 : D'INSCRIRE** ces créations d'emplois au tableau des effectifs du 18 février 2021.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

*Madame DERKAOUI indique que l'on vote pour la création de 2 emplois alors que le poste animation jeunesse est déjà pourvu.*

*Monsieur le Maire : oui on valide toujours a posteriori.*

*Monsieur BOISSEAU demande si le poste fermé au départ de la DST est compensé par la création d'un nouveau poste plus important financièrement (augmentation due au statut...)*

*Monsieur le Maire lui répond négativement, il peut être même moins cher.*

*Monsieur BOISSEAU n'émet aucun doute dessus.*

**Modification du tableau des effectifs au 18 février 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

**VU** la délibération n°21-02-04 du 18 février 2021 créant deux emplois à temps complet : l'un d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe sur le poste de Responsable du service Animation-Jeunesse, l'autre d'Ingénieur sur le poste de Responsable des Services Techniques,

**VU** le tableau des effectifs de la Mairie de Groslay au 18 février 2021,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 9 février 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 19 novembre 2020,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**Article 1 : DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications intervenues depuis le 19 novembre 2020.

**Article 2 : APPROUVE** le tableau des effectifs au 18 février 2021 joint à la présente délibération.



**Signature du Protocole d'Accord Transactionnel entre la Ville et M. et Mme MICHOUX dans le but de percevoir l'indemnisation au titre de réparation des préjudices subis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L - 2122 -21,  
**VU** les articles 2044 à 2052 du code civil relatifs à la transaction,  
**VU** la délibération du 3 juillet 2020, instituant le nouveau Conseil Municipal et désignant le nouveau Maire en la personne de Monsieur Patrick CANCOUET,  
**VU** le rapport définitif de l'expert judiciaire déposé le 30 mai 2019, auprès du TGI de Pontoise,  
**VU** le projet de Protocole d'Accord Transactionnel entre la Ville et M. et Mme MICHOUX,  
**VU** l'avis favorable de la Commission des finances du 9 février 2021,  
**CONSIDERANT** que l'Expert Judiciaire, dans son rapport, fait valoir la responsabilité de la Ville au titre de maître d'ouvrage,

**CONSIDERANT** le principe de précaution lié directement aux intérêts de la ville afin d'éviter de nouveaux risques financiers,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite clore ce dossier définitivement,

**CONSIDERANT** que la demande d'indemnité sollicitée par M. et Mme MICHOUX, soit un montant de 338 384,39 € (trois cent trente-huit mil et trois cent quatre-vingt-quatre euros et trente-neuf centimes), à verser en une seule fois est justifiée,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le Protocole Transactionnel, conforme aux fondements et motifs exposés par l'Expert Judiciaire dans son rapport définitif,

**CONSIDERANT** que les fonds nécessaires seront disponibles après le vote du Budget au Conseil municipal du 25 mars 2021 et au plus tard au 30 avril 2021,

Entendu l'exposé de M. Le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, et voté*

Pour : 26 voix

M. Patrick CANCOUET – Mme. Ghislaine CHAUVEAU – M. Marc CLOUET – Mme. Laura COUDRIER – M. Denis JOLY –M. Denis GIRARD –M. Philippe GEFFROTIN – Mme. Jennifer NUNES – M. Fabien MOINIER –M. Philippe HERCYK – Mme. Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLE – M. Ferdinando CITO – Mme. Amalia CAPITAINÉ – M. Michaël CAVALIERI – Mme. Annie MUGNIER – (pouvoirs : Mme Candice GAUMONT- Mme DEGLIAME Carmela – Mme BARQUILLA Cindy) M. François JEFFROY – Mme. Célia JOUSSERAND –Mme. Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY –M. Guy BOISSEAU – M. Lucien CORINTHE (pouvoir : Mme. Déborah RUYAULT)

Abstention : 1 voix

M.Moussard

**Article 1 : APPROUVE** le projet de protocole transactionnel à intervenir entre la commune de Grosly et M. et Mme MICHOUX, au titre duquel la commune s'engage à leur verser un montant global, ferme et définitif de 338 384,39 €, après le vote du budget primitif en 2021, soit le 25 mars 2021 et au plus tard le 30 avril 2021, en échange de quoi les époux MICHOUX s'engagent à renoncer expressément à toute procédure en cours contre la commune et à ne pas engager de nouvelle procédure à son encontre dans le cadre de la présente affaire.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ledit Protocole d'Accord Transactionnel et tous les documents découlant de la présente délibération.

**Article 3 :** Les pièces et documents justifiant cette demande ont été versés au dossier instruit par les services de la ville.

**Article 4 :** Le montant de 338 384,39 €, au titre de la réparation des préjudices subis, sera rendu disponible après le vote du budget primitif et sera versé aux époux MICHOUX au plus tard le 30 avril 2021.

*Monsieur BOISSEAU : S'agissant d'une transaction amiable, une consultation préalable des domaines a eu lieu, pour négocier ?*

*Monsieur le Maire : Il n'y a eu aucune consultation de domaine car la fixation s'est faite entre avocats. Le but est de récupérer le bien, attendant à la mairie, et de se retourner ensuite contre les responsables.*



Monsieur JEFFROY : La ville devient propriétaire des Maisons CORBIN et MICHOUX, ces maisons vont-elles être détruites ?

Monsieur le Maire explique que c'est délicat. Il existe 3 maisons mitoyennes : AMANT, CORBIN et MICHOUX. La maison CORBIN nécessiterait de la faire tomber tout de suite. Les maisons AMANT et MICHOUX sont moins touchées. Le rapport d'expert confirme la responsabilité de la commune. Si on avait engagé la procédure avec les Époux MICHOUX, ces derniers auraient fait jouer l'accord des CORBIN. La ville était sûre de perdre.

Le but est de se retourner contre l'entreprise pour récupérer les sommes versées.

Monsieur JEFFROY partage cette analyse de la situation. Il y a 2 maisons vides, une menace de s'effondrer, allez-vous la détruire ?

Monsieur le Maire : Le problème concerne la maison AMANT, il faut faire une étude préalable car tout risque de s'effondrer. Il n'y aura donc pas de démolition dans l'immédiat puisqu'une étude est nécessaire.

Monsieur JEFFROY : Vous allez analyser et revenir vers nous ?

Monsieur le Maire : Oui bien sûr. Afin que l'on n'accuse pas la Commune de ne rien faire et devant la crainte que le bâtiment s'écroule, comme à Marseille, il a fallu faire vite. La Commune va étayer dans un 1<sup>er</sup> temps puis dans un 2<sup>nd</sup> temps, elle va voir si la démolition est possible sans toucher la maison AMANT.

**Signature de l'avenant au bail signé le 7 janvier 2019 avec la Société Free Mobile pour un transfert de droits d'occupation à la société « On Tower France »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L - 2122 -21,

**VU** le code civil notamment ses articles 2044 à 2052,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 20-07-29 en date du 3 juillet 2020, instituant le nouveau Conseil Municipal et désignant le nouveau Maire en la personne de Monsieur Patrick CANCOUËT,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 18-12-112 en date du 20 décembre 2018 relative au bail avec la société FREE pour l'implantation d'un relais radiotéléphonique,

**VU** le bail signé le 7 janvier 2019, avec la Société Free Mobile les autorisant à installer les infrastructures de télécommunications mobiles, dans le périmètre du cimetière, rue des carrières,

**VU** la demande de Free Mobile de transférer leurs droits d'occupation à la société « On Tower France » pour l'exploitation du site et maintenance des communications électroniques,

**CONSIDERANT** que ces droits portent sur les installations et les baux de Free Mobile, conformément aux engagements consignés dans le bail,

**CONSIDERANT** que les contrats et baux transférés à cette société seront cédés sans modifications,

**CONSIDERANT** que la société « On Tower France » s'engage à respecter l'ensemble des droits et obligations pris par Free Mobile en sa qualité de preneur en application dudit contrat,

**CONSIDERANT** que les pièces et documents justifiant cette demande ont été versés au dossier instruit par les services de la ville,

**CONSIDERANT** que cet avenant n'entraîne aucun engagement financier pour la Ville,

**CONSIDERANT** que le montant du loyer annuel de 16 000 € TTC, à la charge de la Société, reste inchangé,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'acter ce transfert par un avenant au bail initial,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant,

Entendu l'exposé de M. Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, et voté,*

Pour : 22 voix

M. Patrick CANCOUËT – Mme. Ghislaine CHAUVEAU – M. Marc CLOUET – Mme. Laura COUDRIER – M. Denis JOLY – M. Philippe GEFFROTIN – Mme. Jennifer NUNES – M. Fabien MOINIER – M. Philippe HERCYK – Mme. Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLE – M. Ferdinando CITO – Mme. Amalia CAPITAINÉ – M. Michaël CAVALIERI – Mme. Annie MUGNIER – (pouvoirs : Mme Candice GAUMONT- Mme DEGLIAME Carmela – Mme BARQUILLA Cindy) M. Pierre FARCY – M. Guy BOISSEAU – M. Lucien CORINTHE (pouvoir : Mme. Déborah RUYAULT)

Abstention : 1 voix

M. Denis GIRARD

Contre : 4 voix

M. François JEFFROY – Mme. Célia JOUSSERAND – M. Paul MOUSSARD – Mme. Bouchra DERKAOUI

KG



**Article 1** : **APPROUVE** l'avenant n° 1 au bail conclu le 7 janvier 2019 avec la Société Free Mobile pour un transfert de droits d'occupation à la société « On Tower France ».

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'Avenant n°1 au bail signé le 7 janvier 2019.

*Madame JOUSSERAND demande s'il s'agit d'une antenne 5G.*

*Monsieur le Maire lui répond que cela concerne une antenne 4G évolutive en 5G, comme cela est le cas pour toutes les antennes implantées depuis 2019. Cela est aussi vrai pour l'antenne située sur la parcelle Animalis.*

*Madame JOUSSERAND réplique que cette parcelle est privée. Qu'en est-il de la parcelle communale ? Quel recours dispose la ville ? Doit-elle être informée ?*

*Monsieur le Maire répond que la commune doit être avertie. Il s'agit d'un contrat ancien. Mais il pense que la société doit informer le propriétaire lors du passage à la 5G car il y aura des modifications. Il informera alors le CM.*

*Madame JOUSSERAND demande si retarder l'avenant permettra de retarder la mise en place.*

*Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne la parcelle Animalis, il a refusé l'accès à ENEDIS, ainsi le branchement ne s'est pas fait. On va aller au procès. La ville n'est pas d'accord pour 2 raisons :*

- Une pétition a été faite par les riverains,
- On préfère un site éloigné des habitations, non situé sur un site privé qui ne rapporte rien à la commune.

*Madame JOUSSERAND pose la question de savoir si voter contre l'avenant permettra de gagner du temps ?*

*Monsieur CITO explique que même si on est contre, cela ne changera rien. On nous demande de valider un avenant mais si on refuse cela se fait quand même.*

*Madame JOUSSERAND insiste sur le fait de marquer son désaccord par le refus de cette délibération.*

*Monsieur le Maire explique que la commune a proposé à la Société SFR d'installer leur branchement aux Monts du Val d'Oise où il n'y a pas d'habitation. La société a précisé que cela ne l'intéressait pas. La commune a donc refusé l'intervention d'ENEDIS sur le domaine public mais si la société va au tribunal, la commune perdra.*

*Madame JOUSSERAND souhaite savoir si la commune devra verser des indemnités.*

*Monsieur le Maire acquiesce.*

*Madame JOUSSERAND demande alors combien ?*

*Monsieur le Maire l'informe qu'il ne sait pas.*

### **Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal**

**VU** les articles L.1123-1 et L.1123-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** les articles 539 et 713 du code civil,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-15 858 du 4 juin 2020, dressant la liste des immeubles susceptibles d'être présumés vacants et sans maître sur la commune de Groslay, soit les parcelles non bâties cadastrées :

- AH n° 51 sise au lieudit « le Champ à Loup » pour une surface cadastrale de 397 m<sup>2</sup>
- AH n° 194 sise chemin du Champ à Loup pour une surface cadastrale de 385 m<sup>2</sup>

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus, ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers,

**CONSIDERANT** que les propriétaires de ces parcelles ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code Général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT** que les parcelles AH n° 51 et AH n° 194 peuvent donc être présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil,

**CONSIDERANT** que ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit et que l'article L 1123-3 in fine du code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer ce bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien,

Entendu l'exposé de M. CLOUET, Premier Maire-Adjoint, en charge de l'Urbanisme, des Travaux et du Développement Durable

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, et voté*

*KG*



Pour : 19 voix

M. Patrick CANCOUET – Mme. Ghislaine CHAUVEAU – M. Marc CLOUET – Mme. Laura COUDRIER – M. Denis JOLY – M. Denis GIRARD – M. Philippe GEFFROTIN – Mme. Jennifer NUNES – M. Fabien MOINIER – M. Philippe HERCYK – Mme. Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLE – M. Ferdinando CITO – Mme. Amalia CAPITAINE – M. Michaël CAVALIERI – Mme. Annie MUGNIER – (pouvoirs : Mme Candice GAUMONT- Mme DEGLIAME Carmela – Mme BARQUILLA Cindy)

Contre : 4 voix

M. François JEFFROY – Mme. Célia JOUSSERAND – M. Paul MOUSSARD – Mme. Bouchra DERKAOU

Abstentions : 4 voix

M. Pierre FARCY – M. Guy BOISSEAU – M. Lucien CORINTHE (pouvoir : Mme. Déborah RUYAULT)

**Article 1 : DECIDE** d'incorporer dans le domaine communal, les parcelles cadastrées AH n°51 et AH n° 194 sises au lieu-dit "Le Champ à Loup" et chemin du Champ à Loup, d'une surface respective de 397 m<sup>2</sup> et 385 m<sup>2</sup>, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, notamment l'article 713 du Code Civil et l'article L. 1123-3, alinéa 4, du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les actes constatant le transfert de propriété de ces parcelles et à acquitter les frais d'enregistrement afférents.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal.

*Monsieur JEFFROY souhaite avoir la confirmation qu'il s'agit des futurs espaces naturels devant être gérés par l'Agence des Espaces Verts (AEV).*

*Monsieur le Maire ne confirme rien du tout. Si l'AEV n'a pas exercé son droit de préemption, c'est que ce n'est pas compris.*

*Monsieur JEFFROY précise qu'il a contacté l'agence qui lui a indiqué que selon la procédure normale la commune doit les acquérir pour les rétrocéder.*

*Monsieur le Maire indique que ces parcelles ne seront pas rétrocédées gratuitement à l'AEV. La ville va en parallèle mettre en avant ses impératifs.*

*Monsieur JEFFROY demande si cela signifie que Monsieur le Maire souhaite freiner l'AEV ?*

*Monsieur le Maire répond que cela ne se fera pas sans négociations afin d'obtenir satisfaction sur ses demandes. Mais les négociations restent totalement ouvertes.*

#### **Révision du plan local d'urbanisme objectifs poursuivis et modalités de concertation**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, notamment son article 4,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle I »,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II »,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR », modifiant le cadre juridique d'élaboration des plans locaux d'urbanisme,

**VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 103-3, L153-11, L123-1, R123-1 et suivants,

**VU** le schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de GROSLAY, modifiés ou révisés par délibérations du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2007, 25 juin 2009, 26 mars 2010, 14 juin 2012, 23 janvier 2014, 13 mars 2014, 13 novembre 2014, 18 décembre 2014, 5 novembre 2015, 17 novembre 2016, 30 juin 2017, 28 juin 2018 et 19 septembre 2019,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 20-07-32 en date du 16 juillet 2020 constituant La Commission urbanisme, travaux et développement durable,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les nouvelles exigences ou évolutions législatives et réglementaires,

**CONSIDERANT** la nécessité d'instaurer, jusqu'à ce que le PLU soit opposable, et en tout état de cause, pour une durée maximale de deux ans, le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme,

K6



**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision générale du PLU et d'arrêter les modalités de concertation,

Entendu l'exposé de M. CLOUET, Premier Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux et du développement durable

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1 : DE PRESCRIRE** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme.

**Article 2 : D'APPROUVER** les objectifs de la révision générale tels qu'explicités ci-dessous :

- Mise en conformité du PLU avec les nouvelles dispositions législatives notamment les lois dites « Grenelle sur l'environnement » et « ALUR » ...
- Mise en compatibilité avec les orientations liées à la réglementation Nationale et Régionale : le SDRIF, le SDAGE, le PPRI...
- Adaptation des parties réglementaires et des orientations d'aménagement (PADD et OAP...) à l'évolution des projets urbains de la commune,
- Gestion de la densification de la commune et sa capacité à répondre aux besoins de ces habitants (réseaux, équipements...),
- Intégration d'une vocation commerciale dans certains secteurs de la ville afin de permettre le maintien et le développement du commerce,
- Evolution du règlement vers une rédaction plus opérationnelle, mettant en avant les capacités d'évolution du territoire
- Correction des erreurs matérielles mineures présentes dans le PLU actuel.

**Article 3 : DE CHARGER** la Commission Municipale d'urbanisme, désignée par la délibération du Conseil Municipal n° 20-07-32 en date du 16 juillet 2020, du suivi des études du PLU.

**Article 4 : D'OUVRIR** la concertation au public prévue aux articles L. 153-11 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU et de fixer les modalités de la concertation comme suit :

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec la population,
- Réalisation d'une exposition publique, avant que le PLU ne soit arrêté, par des plans et des panneaux présentant le diagnostic communal et le parti d'aménagement,
- Parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,
- Création d'une page spéciale PLU sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition du public du dossier en ligne sur le site internet de la ville avec possibilité de formuler ses observations pendant toute la durée de la concertation par voie postale à Monsieur le Maire et par voie électronique : [urbanisme@mairie-groslay.fr](mailto:urbanisme@mairie-groslay.fr),
- Mise à disposition, en Mairie, durant cette période, d'un registre où la population ainsi que toutes associations ou personnes morales intéressées pourront y consigner leurs observations.

**Article 5 : D'ENGAGER** un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) défini à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

**Article 6 : D'ASSOCIER** les services de l'État, dans les dispositions prévues à l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme.

**Article 7 : DE CONSULTER**, à leur demande, les différentes personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme, sur le projet d'élaboration du PLU.

**Article 8 : D'INSTAURER**, jusqu'à ce que le PLU soit opposable, et en tout état de cause, pour une durée maximale de deux ans, le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution.

**Article 9 : DONNE POURVOIR** à Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

**Article 10 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU.

K6



**Article 11** : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget.

**Article 12** : Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Vallée (CAPV),
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Île-de-France,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers du Val d'Oise,
- Messieurs les maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins,

**Article 13** : La présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme.
- Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

*Madame JOUSSERAND demande à quel moment la commission d'urbanisme sera associée ?*

*Monsieur le Maire explique que pour l'instant on lance le PLU que l'on veut durcir car le PLU actuel est extrêmement permissif et qu'il y aura des consultations.*

*Madame JOUSSERAND demande si cela se fera avant le diagnostic ?*

*Monsieur CLOUET : tout le process est précisé dans la délibération.*

*Madame JOUSSERAND indique que la commission d'urbanisme n'a jamais été réunie jusqu'à présent, aussi elle souhaite un minimum de participation et pas uniquement à la fin pour information.*

*Monsieur le Maire : Le PLU dure 2 ans. Je vous invite à vous rapprocher du 1<sup>er</sup> Maire adjoint.*

*Monsieur BOISSEAU rappelle que depuis 8 mois qu'ils sont élus, la commission d'urbanisme ne s'est jamais réunie. Il propose, qu'à travers une 1<sup>ère</sup> réunion de la commission, les objectifs soient étudiés.*

*Un cabinet extérieur suppose qu'il connaisse bien la commune.*

*Monsieur BOISSEAU insiste sur sa volonté à vouloir participer à ce projet.*

*Monsieur CLOUET : Une consultation va être lancée pour désigner un cabinet. On va organiser une commission.*

*Monsieur BOISSEAU : Avez-vous une idée d'un planning ?*

*Monsieur CLOUET : Une consultation est déjà lancée.*

*Monsieur BOISSEAU : Consultation lancée avant le vote de la délibération ?*

*Monsieur le Maire : si vous êtes contre on arrête.*

*Monsieur BOISSEAU : Ce n'est pas une critique mais s'il n'y avait eu une commission on aurait été au courant. Nous voulons participer.*

*Monsieur JEFFROY : n'ayant pas eu de commission, que signifie ces 2 objectifs :*

- Intégration d'une vocation commerciale dans certains secteurs de la ville afin de permettre le maintien et le développement du commerce,
- Gestion de la densification de la commune et sa capacité à répondre aux besoins de ces habitants (réseaux, équipements...).

*Monsieur CLOUET explique que le 1<sup>er</sup> point vise le maintien du commerce et que la ville ne souhaite pas faire progresser l'habitat en raison du PEB.*

*Monsieur le Maire : c'est aussi relatif aux réseaux comme c'est indiqué dans la délibération. On ne veut pas les étendre aux bois et forêts.*

*Monsieur JEFFROY maintient que le 1<sup>er</sup> principe reste obscur.*

*Monsieur le Maire : Il n'y a pas assez de commerçants. Cette délibération acte uniquement le démarrage par la suite on ira dans le détail, on a 2 ans pour vous consulter et consulter les Groslysiens. Des commissions et des consultations seront faites.*

*Monsieur JEFFROY demande comment la ville envisage le processus de consultation si la crise sanitaire demeure ?*

*Monsieur le Maire répond que la municipalité reste optimiste, sinon on avisera : recours aux réseaux sociaux, diffusion de tracts... Par ailleurs, d'ici là, vous serez consulté et vous aurez de bonnes idées à nous soumettre.*

*KG*



### Création et révision de la redevance d'occupation du domaine public

**VU** l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions,

**VU** le code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6,

**VU** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2021,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation commerciale et non commerciale du domaine public sur la commune de Groslay,

**CONSIDERANT** que le code général de la propriété des personnes publiques consacre le principe selon lequel l'occupation privative du domaine public communal est soumise à un principe général de non-gratuité et que par conséquent toute occupation ou utilisation du domaine public, doit donner lieu au paiement d'une redevance,

**CONSIDERANT** que la trésorerie ne recouvre plus les redevances dont le montant total est inférieur à 15 €, il appartient de revoir certains tarifs d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les droits de voirie,

Entendu le rapport de M. CLOUET, Premier Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux et du développement durable,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, et voté,*

*Pour : 19 voix*

M. Patrick CANCOUET – Mme. Ghislaine CHAUVEAU – M. Marc CLOUET – Mme. Laura COUDRIER – M. Denis JOLY – M. Denis GIRARD – M. Philippe GEFFROTIN – Mme. Jennifer NUNES – M. Fabien MOINIER – M. Philippe HERCYK – Mme. Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLE – M. Ferdinando CITO – Mme. Amalia CAPITAINE – M. Michaël CAVALIERI – Mme. Annie MUGNIER – (pouvoirs : Mme Candice GAUMONT- Mme DEGLIAME Carmela – Mme BARQUILLA Cindy)

*Contre : 8 voix*

M. François JEFFROY – Mme. Célia JOUSSERAND – M. Paul MOUSSARD – Mme. Bouchra DERKAOUI  
M. Pierre FARCY – M. Guy BOISSEAU – M. Lucien CORINTHE (pouvoir : Mme. Déborah RUYAULT)

**Article 1 : FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public de la façon suivante :

MODE D'OCCUPATION	TARIF € TTC
<b>Commerces sédentaires</b>	
Terrasses à l'air libre ou close et contre-terrasses ( <i>non contiguës à la devanture du commerce</i> ) table, chaise, mange-debout...	60 € /m <sup>2</sup> /an (minimum)
Étalages sur trottoir : rôtissoires, machines à glace....	50 € /an / unité
<b>Commerces non sédentaires - Événementiel</b>	
Foodtruck (véhicule et terrasse)	15 € /jour d'occupation
Stand sur le marché	15 € /mois
Manège	10 € /jour d'occupation (avec un minimum de 15 €)
Camion/magasin équipé pour l'exploitation commerciale	30 € /jour d'occupation



<b>Publicité</b>	
Chevalet sur trottoir, supports de pré-enseigne	40 € / an
Expositions-ventes sous chapiteau (foires, salons...)	2 € /m <sup>2</sup> /jour (avec un minimum de 50 €)
Bureaux de vente de promotions immobilières non permanentes (inférieur à 16 m <sup>2</sup> )	40 € /m <sup>2</sup> /mois (avec un minimum de 50 €)
<b>Travaux</b>	
Pose de bennes, dépôt de matériaux (sable, matériaux de construction etc...)	0,90 € / m <sup>2</sup> / jour ou ml /jour (avec un minimum de 30 €)
Stationnement provisoire d'engins (grues...), baraques de chantier, palissades de chantier	1,50 € /m <sup>2</sup> /jour (avec un minimum de 30 €)
Occupation d'une place de stationnement (déménagement-emménagement)	20 € /jour / place
Echafaudage	25 € / semaine (1 <sup>ère</sup> à la 3 <sup>ème</sup> semaine) 35 € / semaine (à partir de la 4 <sup>ème</sup> et les suivantes)

**Article 2 :** Les activités organisées par les associations locales, ne présentant pas un objet commercial, ne sont pas assujetties à la redevance.

**Article 3 :** Une taxation d'office pour absence ou non-respect d'une déclaration du domaine public (en supplément du tarif du domaine public) sera appliquée à hauteur de 100 € par jour après délivrance d'une mise en demeure de régularisation par la Mairie.

**Article 4 : PRECISE** que :

- cette redevance est payable d'avance, à réception du titre de recette,
- en cas de création d'une activité en cours d'année, le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation est soumis à la redevance au prorata par 1/12<sup>ème</sup>,
- en cas d'abandon ou de cessation d'activités, les droits ne sont pas remboursables par la commune,
- toute période commencée (jours, mois, année) est due. Aucune redevance ne sera calculée au prorata temporis.

**Article 5 : RAPPELLE** que toute occupation du domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation expresse du maire. Cette autorisation personnelle, accordée à titre précaire et révocable, est incessible.

**Article 6 :** Le tarif des droits de voirie, entrera en application à compter du 15 mars 2021.

**Article 7 :** Les recettes seront imputées sur le budget communal sous l'article 70323.

*Monsieur BOISSEAU fait remarquer qu'il y a 5 délibérations concernant l'urbanisme ou les services techniques et qu'il y aurait eu matière pour réunir la commission.*

*Monsieur le Maire : On l'a déjà dit, Monsieur CLOUET s'engage à faire une commission dans les prochains jours ou semaines.*

*Monsieur CLOUET : Oui c'est noté.*

*Monsieur JEFFROY : Si j'oublie de faire la déclaration cela coûte 100 €, si je fais la déclaration cela revient à 20 € par jour et par place de stationnement occupée. Les particuliers vont devoir payer pour emménager ou déménager ?*

*Monsieur le Maire : On applique ce qui se fait partout ailleurs. On était pratiquement les seuls à ne pas le faire.*

*Monsieur JEFFROY : ce qui était une très bonne chose.*

*Monsieur le Maire : il existait déjà des tarifs.*

*Monsieur JEFFROY : Ce qui est nouveau ce sont les 100€. Le coût pour récupérer les 20 € sera supérieur à cette somme. C'est aberrant !*

*Madame JOUSSERAND demande comment l'administré peut avoir connaissance de ces tarifs.*

*Monsieur CLOUET répond que les professionnels les connaissent.*

*Madame JOUSSERAND indique que tout le monde ne passe pas par des professionnels. C'est trop bizarre, pour l'emménagement les gens arrivent sur la commune comment peuvent-ils avoir l'information ?*

*Monsieur le Maire : c'est une affirmation pas une question.*

*Madame JOUSSERAND : oui je confirme c'est étrange.*

*Monsieur CITO réplique qu'à Paris c'est gratuit, c'est le déménageur qui prend en charge.*

*Madame JOUSSERAND insiste : tout le monde ne passe pas par des déménageurs. C'est dommage, c'est faire de l'argent pour faire de l'argent.*



Monsieur CITO précise qu'il y a occupation du domaine public qui appartient à la Commune. Il est normal que le professionnel qui utilise le domaine public pour son activité professionnelle contribue à l'entretien de la commune

Madame JOUSSERAND : Par conséquent si on déménage par ses propres moyens, on ne paye rien.

Monsieur CITO : Il faudra poser la question à un déménageur professionnel.

**Création des jardins familiaux de Grosly, approbation des tarifs de location et du modèle de convention d'occupation.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Rural,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2021,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune d'inciter les riverains à la participation citoyenne et considérant l'importance, d'autant plus en cette période de crise sanitaire, de favoriser la reconnexion avec la nature,

**CONSIDERANT** l'engagement de la Commune en matière de Développement Durable, notamment par la mise en place de pratique responsable pour la gestion des espaces verts et la valorisation de ces derniers ainsi que la promotion du déploiement d'abris pour la faune afin de favoriser la biodiversité,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite valoriser des terrains appartenant au domaine public situé rue Gambetta en parcelles de jardin.

**CONSIDERANT** que les jardins seront attribués en uniquement aux habitants de Grosly, en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers complets et en priorité aux personnes ne disposant pas de jardin,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer une redevance annuelle et d'autoriser l'autorité territoriale à signer les conventions à venir,

**CONSIDERANT** le projet de convention,

Entendu l'exposé de M. CLOUET, Premier Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux et du développement durable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après en avoir délibéré, et voté*

*Pour : 18 voix*

M. Patrick CANCOUET – Mme. Ghislaine CHAUVEAU – M. Marc CLOUET – Mme. Laura COUDRIER – M. Denis JOLY – M. Denis GIRARD – M. Philippe GEFFROTIN – Mme. Jennifer NUNES – M. Fabien MOINIER – M. Philippe HERCYK – Mme. Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLE – M. Ferdinando CITO – Mme. Amalia CAPITAINÉ – Mme. Annie MUGNIER – (pouvoirs : Mme Candice GAUMONT- Mme DEGLIAME Carmela – Mme BARQUILLA Cindy)

*Abstention : 1 voix*

M. Michaël CAVALIERI

*Contre : 8 voix*

M. François JEFFROY – Mme. Célia JOUSSERAND – M. Paul MOUSSARD – Mme. Bouchra DERKAOUI  
M. Pierre FARCY – M. Guy BOISSEAU – M. Lucien CORINTHE (pouvoir : Mme. Déborah RUYAULT)

**Article 1** : **AUTORISE** la mise à disposition de jardins pour les groslysiens rue Gambetta.

**Article 2** : **FIXE** le montant de la cotisation annuelle à 0,30 €/m<sup>2</sup> par an par jardinier.

**Article 3** : **APPROUVE** les termes de la convention tels qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à les signer de façon individuelle avec les jardiniers.

**Article 4** : **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives et comptables y afférentes.

*Monsieur BOISSEAU demande à qui appartiennent les terrains ?*

*Monsieur le Maire lui répond qu'une partie des terrains, destinés au BIP, est la propriété du Département ou de la Région. Le reste appartient à des Groslysiens qui ne les utilisent plus et sont d'accord sur ce projet. Les jardins existent déjà.*

*Monsieur BOISSEAU s'interroge sur le fait que la commune loue des terrains qui ne lui appartiennent pas.*

*Monsieur le Maire précise que c'est déjà le cas. La ville ne louera que ce qu'il n'appartient pas à des particuliers.*



Monsieur BOISSEAU : Ce bail de mise à disposition a pour but d'éviter les friches. Il ajoute que si le dossier était passé en commission cela aurait été bien. On aurait pu évoquer l'aménagement des jardins. Il indique que si les locataires sont tenus d'apporter leur contenant, il y aura une disparité. La ville va-t-elle imposer les contenants bleus ?

Monsieur le Maire indique que rien n'est imposé. Il faudra installer une cabane pour récupérer cette eau car il n'y a pas de toiture. Il faudra se mettre en relation avec le service développement durable qui gère le dossier.

Monsieur FARCY s'interroge sur l'avenir de l'association existante. Monsieur le Maire va-t-il intervenir sur la vie des associations ?

Monsieur le Maire lui explique que non. Ce qu'elles font elles continueront de le faire. Au contraire, il y a une alternative car des administrés se sont plaints d'une gestion autoritaire. La commune impose une cotisation.

Monsieur FARCY ne remet pas en cause le projet, mais souhaite savoir si la gestion actuelle aura une incidence sur les jardins actuels ? Le règlement sera-t-il imposé aux autres associations ?

Monsieur le Maire : Toute action parallèle a une action sur l'existant. Il y a une concurrence qui va se faire. La ville souhaite intervenir sur les barbecues qui vont être interdits mais n'imposera rien sur les jardins. Il n'y a qu'une parcelle qui fait des barbecues : c'est le Pichet Saint Eugène. Ce ne sont pas les jardiniers de Groslay, c'est uniquement le Pichet Saint Eugène qui est concerné.

Monsieur FARCY : le règlement intercédera donc sur l'existant, encore quelque chose de plus interdit à Groslay. Ça devient vraiment très réglementé. Comment les centres de loisirs vont-ils faire le mercredi ?

Monsieur le Maire ne savait pas que le centre de loisirs faisait des barbecues. Il précise que c'est pour leur bien, les barbecues sont dangereux (cancérigène, risques de brûlures graves pour les enfants,...).

Madame JOUSSERAND : Pour l'eau, les gens pourront faire des cabanes. Mais pour les équipements que les gens vont apporter, il n'y a rien de sécurisé.

Monsieur le Maire répond qu'il envisage une fermeture sur l'ensemble, et non par parcelle, comme cela se fait à Domont ou dans d'autres communes.

Madame JOUSSERAND : les habitants des collectifs sont privilégiés, il est dommage de les priver de barbecue, il y a un côté convivial, festif...

Monsieur le Maire se déclare étonné de cette remarque étant donné ses convictions écologiques (le barbecue pollue).

Madame JOUSSERAND insiste sur l'importance de créer de la convivialité, surtout en cette période où il n'y a plus d'association. C'est mieux que sur un balcon.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que c'est dangereux.

Monsieur CITO rappelle qu'il n'y a rien de pire que faire son jardin avec quelqu'un qui fait son barbecue à côté. Dans un 1<sup>er</sup> temps, on veut éviter tout problème. Il s'agit d'un jardin, par la suite quand le projet sera enclenché et qu'une communauté sera créée, on sera à l'écoute.

Monsieur le Maire rajoute que l'objectif de départ est de donner un jardin, on demande un barbecue que va-t-on faire après ? Organiser des parties de foot ? Notre objectif, présenté dans notre programme, était clair : c'est faire des jardins.

Monsieur JEFFROY demande s'il y a eu concertation avec l'association. Monsieur le Maire utilise le terme de concurrence, mais a-t-on les moyens sur Groslay de faire de la concurrence entre activité associative et activité municipale, puisque ce sont des employés municipaux qui vont gérer ?

On évoque les terrains Gambetta en attendant d'autres terrains, mais visiblement c'est déjà fait. On s'est rencontré il y a plusieurs jours et la ville était en train de nettoyer le terrain au motif qu'il concernait le projet des jardins familiaux. Existe-il un vrai projet de jardins familiaux, à cet endroit ?

Monsieur le Maire affirme que oui. Il ne souhaite pas attirer l'attention sur ces terrains nettoyés. Ces derniers étant squattés, c'est pour cette raison qu'il n'y a pas de communication de faite. Il ne veut pas voir d'autres squatteurs s'implanter sur des terrains nettoyés.

Monsieur JEFFROY : le risque est de voir venir d'autres personnes moins désirables.

Madame JOUSSERAND souhaite savoir si le city parc est conservé

Monsieur le Maire oui, on a pensé l'implanter ailleurs, cependant, cela était très onéreux et les futurs riverains ne le veulent pas.

Madame JOUSSERAND existe-il une liste d'attente ?

Monsieur le Maire explique qu'il y a 12 personnes qui se sont déjà manifestées alors qu'il n'y a eu qu'une publicité de faite.

Madame JOUSSERAND demande pour combien de jardins ?

Monsieur le Maire n'a pas le schéma en tête, a priori 20 jardins sur Gambetta.



**Dotation de soutien de l'état et lancement d'un marché pour des travaux d'isolation thermique du groupe scolaire des Glaisières.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L.2334-42

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'inscription de la dépense prévisionnelle au budget communal 2021,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2021,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville d'améliorer l'efficacité énergétique du groupe scolaire des Glaisières,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour réaliser ces travaux, de lancer une consultation selon une procédure adaptée prévue dans le Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** les critères relatifs à la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) en faveur des communes fixés par l'article L.2334-42 du CGCT,

**CONSIDERANT** l'éligibilité de la commune de GROSLAY à cette dotation pour l'année 2021,

Entendu l'exposé de M. Michaël CAVALIERI, Conseiller Municipal Délégué aux travaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après en avoir délibéré, et voté*

Pour : 18 voix

M. Patrick CANCOUET – Mme. Ghislaine CHAUVEAU – M. Marc CLOUET – Mme. Laura COUDRIER – M. Denis JOLY – M. Philippe GEFFROTIN – Mme. Jennifer NUNES – M. Fabien MOINIER – M. Philippe HERCYK – Mme. Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLE – M. Ferdinando CITO – Mme. Amalia CAPITAINÉ – M. Michaël CAVALIERI – Mme. Annie MUGNIER – (pouvoirs : Mme Candice GAUMONT- Mme DEGLIAME Carmela – Mme BARQUILLA Cindy)

Contre : 3 voix

–M. Guy BOISSEAU – M. Lucien CORINTHE (pouvoir : Mme. Déborah RUYAULT)

Abstentions : 6 voix

M. François JEFFROY – Mme. Célia JOUSSERAND – M. Paul MOUSSARD – Mme. Bouchra DERKAOUI-

M. Pierre FARCY – M. GIRARD

**Article 1 : ADOPTE** le projet d'isolation thermique du groupe scolaire des Glaisières estimé à 665 000€ HT.

<b>Rénovation énergétique sur bâtiment public « Groupe scolaire – Les Glaisières</b>	
<b><u>DÉPENSES :</u></b>	
<b>Coût estimatif du projet (Hors taxes)</b>	665 000 €
<b><u>RECETTES :</u></b>	
<b>SIGEIF</b>	50 000 €
<b>Dotation de soutien à l'investissement (D.S.I.L. 2021) Taux prévisionnel 72 %</b>	478 800 €
<b><u>Part restant à charge de la commune</u></b>	136 200 €

**Article 2 : DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre les dotations de soutien de l'état correspondant à ces travaux, notamment dans le cadre du programme de la Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) afin de bénéficier d'une aide financière.

**Article 3 : S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux attribué par le partenaire public.

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation adaptée pour la réalisation de ces travaux d'isolation thermique du groupe scolaire des Glaisières.

KG



**Article 5 : AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

**Article 6 :** La dépense liée à ces travaux sera imputée au budget d'investissement de la ville.

Monsieur BOISSEAU énonce que, lors de la commission des finances, tout le monde s'est étonné du montant investit. Il faudra 13 ans à la ville pour amortir le reste à charge de la commune. La commission a proposé de ne pas mettre le montant des travaux, dans la délibération, sinon elle voterait contre.

Madame COUDRIER indique qu'elle a vérifié les documents requis pour la demande de subvention. On ne peut pas y déroger. C'est une pièce essentielle. Il est nécessaire de prévoir le montant estimatif des travaux, à défaut le dossier est incomplet.

Monsieur BOISSEAU demande qui a défini le montant de ces travaux ?

Monsieur le Maire précise que c'est le SIGEIF.

Monsieur BOISSEAU demande alors si la commune souhaite quitter ou non le SIGEIF.

Monsieur le Maire lui affirme que non.

Monsieur BOISSEAU demande alors de ne pas toucher à l'école DAUDET qui constitue un beau patrimoine de Groslay.

Monsieur le Maire : A un moment donné, le choix devra être fait entre le beau et la recherche d'économie d'énergie. L'isolation par l'extérieur est moins onéreuse que l'isolation par l'intérieur qui prend beaucoup de place.

Monsieur CITO complète la conversation qui a eu lieu en commission des finances, en précisant que l'arrivée du nouveau DST expérimenté en bâtiment pourra nous guider. On compte beaucoup sur lui. Il a déjà commencé à regarder les dossiers.

Monsieur MOUSSARD veut savoir si la commune est sûre du montant du taux avancé 70 %.

Monsieur le Maire réplique que pour l'instant c'est le taux acquis.

Monsieur JEFFROY rappelle que pour la Butte PINSON, il y avait un montage équivalent. Il tablait sur une subvention de 80 % pour 117 000 €, il a été accordé 60 000 €.

Monsieur le Maire indique que la discussion porte sur une négociation qui n'existe pas encore. On avisera le moment venu.

Monsieur BOISSEAU tient à expliquer pourquoi il vote contre. Il se justifie par le fait qu'il faudra 13 ans pour récupérer l'investissement. Qui va gérer l'appel d'offre ?

Monsieur le Maire précise que ce sera un cabinet d'études ou le futur DST.

### **Modification de la carte scolaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L 131-5 et L 212-7 au terme desquels il revient au conseil municipal de déterminer les périmètres scolaires des écoles publiques,

**VU** l'avis favorable de la Commission Scolaire du 1<sup>er</sup> février 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'anticiper les mouvements de la population et d'ajuster en conséquence le périmètre de la carte scolaire, pour parvenir à un meilleur équilibre des effectifs et éviter les éventuelles fermetures de classes,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour y parvenir, de créer un troisième secteur dit « zone flottante »,

Entendu l'exposé de M. HERCYK Philippe, Troisième Maire adjoint chargé des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*après en avoir délibéré, et voté*

Pour : 23 voix

M. Patrick CANCOUET – Mme. Ghislaine CHAUVEAU – M. Marc CLOUET – Mme. Laura COUDRIER – M. Denis JOLY – M. Denis GIRARD – M. Philippe GEFFROTIN – Mme. Jennifer NUNES – M. Fabien MOINIER – M. Philippe HERCYK – Mme. Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLE – M. Ferdinando CITO – Mme. Amalia CAPITAINÉ – M. Michaël CAVALIERI – Mme. Annie MUGNIER – (pouvoirs : Mme Candice GAUMONT- Mme DEGLIAME Carmela – Mme BARQUILLA Cindy) M. Pierre FARCY – M. Guy BOISSEAU M. Lucien CORINTHE (pouvoir : Mme. Déborah RUYAULT)

Contre : 1 voix

Mme. Célia JOUSSERAND –

Abstentions : 3 voix

M. François JEFFROY- M. Paul MOUSSARD – Mme. Bouchra DERKAOUI

KG

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les modifications apportées à la carte scolaire existante.

**Article 2** : D'appliquer cette nouvelle sectorisation à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

**Article 3** : Le service des inscriptions scolaires affectera les enfants en fonction de la sectorisation décidée par la présente délibération.

*Madame JOUSSERAND demande des précisions sur la notion de cycle.*

*Monsieur HERCYK explique qu'il s'agit de la maternelle et de l'élémentaire.*

*Madame JOUSSERAND s'interroge sur la façon dont seront choisis les enfants. Un enfant de maternelle pourra être affecté sur une autre école élémentaire.*

*Monsieur HERCYK : cela sera fait en fonction de la fermeture ou non d'une classe. Le but est d'éviter une fermeture de classe.*

*Madame JOUSSERAND : un ou plusieurs enfants pourront donc être écartés de leurs camarades ?*

*Monsieur HERCYK précise que oui si nécessaire.*

*Madame JOUSSERAND : les écoles ont-elles été concertées ?*

*Monsieur HERCYK confirme que les directrices d'écoles ont été consultées pour cette mise en place de la nouvelle carte scolaire. Une fois la délibération adoptée, elles seront à nouveau convoquées pour faire un point.*

*Monsieur JEFFROY note que la notion de cycle retenue ne correspond pas à celle de l'éducation nationale. Il serait moins ambigu d'utiliser les termes « maternelle » et « élémentaire ». Il est important de conserver une mixité sociale. Le principe de répartir sur les 2 écoles, les habitants du Champ à Loup est-il maintenu, car le découpage touche une zone où il n'y a pas d'habitants ?*

*Monsieur HERCYK : Nous sommes d'accord, ce terme a été utilisé pour éviter de toucher les enfants de CM2, le principe est maintenu car nous ne souhaitons perdre aucun poste.*

*Madame JOUSSERAND : comment sera faite la répartition de la zone flottante ? Sur dossier ?*

*Monsieur HERCYK : sur dossier avec les directrices d'école et la commission scolaire.*

**Participation des familles aux semaines multi-activités jeunesse pour les 11-17 ans - Année 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-07-74 en date du 16 juillet 2020 portant sur la fixation des tarifs du mois de juillet 2020,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de l'action jeunesse au titre de l'année 2021,

**CONSIDERANT** que cette progression s'appuie sur l'évolution de l'inflation, l'actualisation des coûts du service et le taux d'effort de la Collectivité,

Entendu l'exposé de M. HERCYK, Troisième Maire Adjoint en charge des affaires scolaires et de la petite enfance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, et voté*

Pour : 16 voix

M. Patrick CANCOUET – Mme. Ghislaine CHAUVEAU – M. Marc CLOUET – Mme. Laura COUDRIER – M. Denis JOLY – M. Denis GIRARD – Mme. Jennifer NUNES – M. Fabien MOINIER – M. Philippe HERCYK – M. Sylvain HARLE – M. Ferdinando CITO – Mme. Amalia CAPITAIN – Mme. Annie MUGNIER – (pouvoirs : Mme Candice GAUMONT- Mme DEGLIAME Carmela – Mme BARQUILLA Cindy)

Contre : 8 voix

M. François JEFFROY – Mme. Célia JOUSSERAND – M. Paul MOUSSARD – Mme. Bouchra DERKAOU

M. Pierre FARCY – M. Guy BOISSEAU – M. Lucien CORINTHE (pouvoir : Mme. Déborah RUYAULT)

Abstentions : 3 voix

Mme. Angélique SERRÉE - M. Philippe GEFFROTIN - M. Michaël CAVALIERI –

**Article 1** : **DECIDE** de réactualiser les tarifs de la participation des familles aux semaines multi-activités jeunesse 11-17 ans, pour l'année 2021, comme suit



Tarif forfaitaire journalier/adolescent Groslaysien/journée	18,50 €/journée
Tarif forfaitaire journalier/adolescent hors commune/journée	25 €/journée
Tarif sorties extérieures/adolescent/ (Comprenant l'entrée payante et le transport)	30 % du coût pour les familles et 70 % à la charge de la Commune
Tarif du repas/jeune	3 €/repas
Dégressivité fratrie	15 % du coût à compter du 2 <sup>ème</sup> enfant 20 % du coût à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant et plus

**Article 2 :** **PRECISE** que la participation des familles, pour chaque semaine multi-activités, sera calculée en fonction des prestations proposées suivant la tarification indiquée ci-dessus.

**Article 3 :** **RAPPELLE** que les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique pour l'ensemble des services et prestations de la commune.

**Article 4 :** **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**Article 5 :** **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Article 6 :** La recette sera inscrite au budget communal.

*Monsieur BOISSEAU constate une forte augmentation des tarifs et de la participation des familles pour le 2<sup>ème</sup> enfant qui passe de 20 à 15%.*

*Monsieur le Maire : C'est l'inflation.*

*Monsieur JEFFROY remarque également l'augmentation pour les familles nombreuses. La commune se désengage. C'est un choix de réduire les aides. Dans le contexte actuel de la COVID-19, n'était-il pas opportun d'attendre ?*

*Monsieur le Maire précise : on pense aux contribuables déjà lourdement chargés. Il est normal que ce soit l'usager qui soit aussi impacté.*

*Monsieur JEFFROY : voilà une vraie différence entre nos programmes.*

### **Séjour « Petit éclaireur » pour les jeunes de 4 à 10 ans :**

#### **Signature de l'avenant n°1 de report et fixation de la participation des familles**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 20/01.08 en date du 23 Janvier 2020, décidant de signer un contrat avec l'Association « LA MAIN SOLID'AIRE » sise 2 rue Jules Massenet à Versailles (78000), pour la réservation d'un séjour « Petit éclaireur » du 27 au 31 juillet 2020 à BEROU LA MULOTIERE à destination des enfants de Groslay de 4 à 10 ans ( 16 enfants de maternelle, 24 élémentaires et 6 accompagnateurs ), pour un montant total de 13 360 € TTC ( transport, hébergement, repas et activités comprises ) et fixant les conditions et modalités de participation des familles,

**VU** les propositions de nouvelles dates et de tarifs, faites par le prestataire, pour ce séjour,

**VU** la Commission des Finances en date du 9 février 2021,

**CONSIDERANT** l'acompte d'un montant de 3 600 € versé au prestataire, le 26 février 2020,

**CONSIDERANT** que dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, la ville a fait le choix, afin de protéger les enfants et leurs familles de tout risque de contamination, de demander le report de ce séjour à une date ultérieure,

**CONSIDERANT** que de nouvelles dates, pour ce séjour, ont été arrêtée : du 19 au 21 juillet 2021, pour les enfants de maternelle et du 19 au 23 juillet 2021, pour les élémentaires,

Entendu l'exposé de M. HERCYK, troisième Maire Adjoint en charge des affaires scolaires et de la petite enfance

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, et voté*

Page 22 sur 32

K6



Pour : 19 voix

M. Patrick CANCOUET – Mme. Ghislaine CHAUVEAU – M. Marc CLOUET – Mme. Laura COUDRIER – M. Denis JOLY – M. Denis GIRARD – M. Philippe GEFFROTIN – Mme. Jennifer NUNES – M. Fabien MOINIER – M. Philippe HERCYK – Mme. Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLE – M. Ferdinando CITO – Mme. Amalia CAPITAINÉ – M. Michaël CAVALIERI – Mme. Annie MUGNIER – (pouvoirs : Mme Candice GAUMONT- Mme DEGLIAME Carmela – Mme BARQUILLA Cindy)

Contre : 4 voix

M. François JEFFROY – Mme. Célia JOUSSERAND – M. Paul MOUSSARD – Mme. Bouchra DERKAOU –

Abstentions : 4 voix

M. Pierre FARCY – M. Guy BOISSEAU – M. Lucien CORINTHE (pouvoir : Mme. Déborah RUYAULT)

**Article 1 :** **DECIDE** de signer l'avenant n°1 au contrat n°0022 en date du 30 janvier 2020 passé avec l'Association «LA MAIN SOLIDAIRE », sise 2 rue Jules Massenet à VERSAILLES (78 000), prenant acte du report du séjour « Petit éclaireur », à BEROU LA MULOTIERE, à l'identique quant à son contenu et ses modalités techniques aux dates suivantes :

- du 19 au 21 juillet 2021, pour les enfants de maternelle (16 enfants et 3 encadrants)

- du 19 au 23 juillet 2021, pour les élémentaires (24 enfants et 3 encadrants),

pour un montant total de **13 560,40 € TTC** comprenant une augmentation de 1,5 % du prix initial.

**Article 2 :** **PRECISE** qu'un acompte de 3 600 € TTC ayant déjà été versé en 26 février 2020, la ville n'est redevable que du solde, à savoir la somme de **9 960,40 € TTC**, après la fin du séjour.

**Article 3 :** **FIXE** la participation des familles pour le séjour comme suit :

Tarif séjour / <b>79,69 € maternelle</b> Tarif séjour / <b>105,70 € élémentaire</b>	30 % du coût pour les familles et 70 % à la charge de la Commune
Dégressivité fratrie / <b>67,74 € maternelle</b> Dégressivité fratrie / <b>89,85 € élémentaire</b>	15 % du coût pour le 2 <sup>ème</sup> enfant
Dégressivité fratrie / <b>63,75 € maternelle</b> Dégressivité fratrie / <b>84,56 € élémentaire</b>	20 % du coût à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant

**Article 4 :** **DONNE** la possibilité aux familles de régler en 2 fois, par chèque, décomposé comme suit :

**Tarif de base (1<sup>er</sup> enfant)**

Maternelle :  
1<sup>er</sup> versement de 39,85 € au 1<sup>er</sup> mai 2021  
2<sup>ème</sup> versement de 39,84 € au 1<sup>er</sup> juin 2021  
Soit un total de 79,69 €

Elémentaire :  
1<sup>er</sup> versement de 52,85 € au 1<sup>er</sup> mai 2021  
2<sup>ème</sup> versement de 52,85 € au 1<sup>er</sup> juin 2021  
Soit un total de 105,70 €

**Dégressivité 2<sup>ème</sup> enfant**

Maternelle :  
1<sup>er</sup> versement de 33,87 € au 1<sup>er</sup> mai 2021  
2<sup>ème</sup> versement de 33,87 € au 1<sup>er</sup> juin 2021  
Soit un total de 67,74 €

Elémentaire :  
1<sup>er</sup> versement de 44,92 € au 1<sup>er</sup> mai 2021  
2<sup>ème</sup> versement de 44,93 € au 1<sup>er</sup> juin 2021  
Soit un total de 89,85 €

K6

**Dégressivité 3<sup>ème</sup> enfant et plus**

Maternelle :	1 <sup>er</sup> versement de 31,87 € au 1 <sup>er</sup> mai 2 <sup>ème</sup> versement de 31,88 € au 1 <sup>er</sup> juin 2021 Soit un total de 63,75 €
Elémentaire :	1 <sup>er</sup> versement de 42,28 € au 1 <sup>er</sup> mai 2021 2 <sup>ème</sup> versement de 42,28 € au 1 <sup>er</sup> juin 2021 Soit un total de 84,56 €

**Article 5 : RAPPELLE** que, pour bénéficier de ce séjour, les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique concernant l'ensemble des services et prestations de la commune.

**Article 6 : CHARGE** Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

*Madame JOUSSERAND rappelle qu'il existait des vacances pris en charge par le Lions Club. Quand est-il aujourd'hui ?*

*Monsieur CLOUET : c'est géré par le Lions Club.*

*Madame JOUSSERAND : La commune n'a pas cherché à pérenniser cette action ? le macaron est toujours présent à l'entrée de la ville.*

*Monsieur le Maire précise qu'il va être enlevé.*

*Madame JOUSSERAND : ceci explique cela*

**Séjour « Aventure » pour les jeunes de 11 à 17 ans -****Signature de l'avenant n°1 de report et fixation de la participation des familles**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 20/01.09 en date du 23 Janvier 2020, décidant de signer un contrat avec l'Association « LA MAIN SOLID'AIRE », sise 2 rue Jules Massenet à Versailles (78000), pour la réservation d'un séjour « Aventure » du 27 juillet au 1<sup>er</sup> août 2020 à Saint Georges d'Oléron, à destination des jeunes de Groslay de 11 à 17 ans, et ce, pour un montant total de 15 378 € TTC ( transport, hébergement, repas et activités comprises ) et fixant les conditions et modalités de participation des familles, **VU** les propositions de nouvelles dates et de tarifs, faites par le prestataire, pour ce séjour, **VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 9 février 2021,

**CONSIDERANT** qu'un acompte d'un montant de 3 600 € a déjà été versé au prestataire, le 26 février 2020,

**CONSIDERANT** que dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, la ville a fait le choix, afin de protéger les enfants et leurs familles de tout risque de contamination, de demander le report de ce séjour à une date ultérieure,

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle date, pour ce séjour, a été arrêtée du 26 au 31 Juillet 2021,

Entendu l'exposé de M. HERCYK, Troisième Maire Adjoint en charge des affaires scolaires et de la petite enfance

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, et voté*

Pour :19 voix

M. Patrick CANCOUET – Mme. Ghislaine CHAUVEAU – M. Marc CLOUET – Mme. Laura COUDRIER – M. Denis JOLY –M. Denis GIRARD –M. Philippe GEFFROTIN – Mme. Jennifer NUNES – M. Fabien MOINIER –M. Philippe HERCYK – Mme. Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLE – M. Ferdinando CITO – Mme. Amalia CAPITAINE – M. Michaël CAVALIERI – Mme. Annie MUGNIER – (pouvoirs : Mme Candice GAUMONT- Mme DEGLIAME Carmela – Mme BARQUILLA Cindy)

Contre : 4 voix

M. François JEFFROY – Mme. Célia JOUSSERAND – M. Paul MOUSSARD – Mme. Bouchra DERKAOU –

Abstentions : 4 voix

M. Pierre FARCY –M. Guy BOISSEAU – M. Lucien CORINTHE (pouvoir : Mme. Déborah RUYAULT)

K6





*Madame DERKAOUI demande si ce dossier est passé au comité technique et si une concertation avec les services a eu lieu ?*

*Monsieur le Maire répond par la négative.*

**Application d'un montant forfaitaire par nuitée réalisée au bénéfice des animateurs encadrant le séjour « aventure » durant la période du 26 au 31 juillet 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

**VU** la délibération n° 21-02-16 du 18 février 2021 portant sur l'organisation du séjour jeunesse et la participation des familles,

**VU** l'avis du comité technique en date du 22 juin 2018,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 février 2021,

**CONSIDERANT** que les animateurs participant à ce séjour assureront une surveillance continue (nuitées) contre rémunération,

**CONSIDERANT** que ces nuitées peuvent être rémunérées soit au nombre d'heures réellement effectuées et à des taux horaires individualisés par animateur (en fonction de leur indice de rémunération), soit par l'application d'un « régime d'équivalence » en attribuant un montant forfaitaire par nuitée réalisée,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**Article 1 :** DECIDE d'opter pour l'application d'un montant forfaitaire brut de 60 € par nuitée réalisée, pour les animateurs encadrant le séjour de l'Action Jeunesse.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**QUESTIONS DIVERSES : Réponses de M. Le Maire**

*Monsieur le Maire rappelle au préalable l'article 6 du Règlement du Conseil Municipal qui stipule que : « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. »*

**Unis pour Grosly :**

**Vie Associative :**

1. Dans le cadre du budget 2020 voté, nous souhaiterions savoir si toutes les associations ont reçu leur subvention ?

*Monsieur le Maire : Toutes les subventions ont été versées, certaines associations ont réduit leurs demandes à cause de la pandémie qui a provoqué une baisse d'activité.*

2. Il est porté à notre connaissance que trois associations ayant des locaux avec des baux à la charge de la commune, ces derniers ne seraient pas reconduits à fin juillet 2021. Quelle solution sera mise en place pour leur permettre de continuer leurs activités ?

*Monsieur le Maire : Les associations concernées seront relogées sans coûts pour eux.*

3. Comité de Jumelage : où en sommes-nous des relations avec nos villes jumelles ? Les comités de jumelage se sont-ils réunis depuis l'installation de la nouvelle majorité municipale ?

*Monsieur le Maire : Le comité de jumelage n'a jamais réuni son conseil d'administration depuis sa création en 2019. Nous sommes en contact avec eux pour le relancer.*

**Affaires scolaires, enfance, jeunesse :**

4. Suite à votre déclaration sur le service jeunesse lors du dernier Conseil municipal, pouvez-vous nous présenter la nouvelle organisation mise en place ?

*Monsieur le Maire : Je vous renvoie au Groslysien qui vient de paraître et qui consacre une page à l'Animation Jeunesse.*

**Santé :**

5. Demande d'information sur la situation COVID, aide à la vaccination des personnes prioritaires (inscription et déplacement) ? Quelles actions ont-elles été menées ?

*Monsieur le Maire : Nous participons au projet intercommunal avec Deuil, Saint-Brice,*



*Montmorency et Enghien qui a créé des sites pour les vaccinations et qui souffre en ce moment de la pénurie de vaccin comme un peu partout.*

6. Demande de création d'une commission santé permettant d'assurer un suivi du projet de MSP.

*Monsieur le Maire : Comme déjà expliqué au dernier Conseil Municipal, le projet est porté par l'Association des Médecins qui vient juste d'expliquer son projet. Nous assurons le soutien pour la partie immobilière et une « commission santé » ne serait aucunement utile. D'ailleurs, bien que le projet dure depuis 2016, il n'y a jamais eu de commission santé.*

#### **Sécurité:**

7. Lors du mandat précédent, la communauté d'agglomération dans le cadre de la rénovation du Centre de Supervision Urbain avait prévu d'attribuer des caméras supplémentaires pour la ville. Pouvez-vous nous rappeler le nombre, le type et le planning d'installation ?

*Monsieur le Maire : Il existe 13 caméras. A terme, il y en aura 26.*

8. Une nouvelle caméra a été posée à l'angle, rue du Château rue d'Enghien, sur quelle supervision est-elle visionnée, comment l'emplacement a-t-il été choisi ?

*Monsieur le Maire : Une caméra a été rajoutée à l'angle, rue du Château rue d'Enghien. Il s'agit d'une de nos caméras utilisées à notre insu pour le projet de la CAPV qui a été rapatriée chez nous.*

#### **Social et intergénérationnelle :**

9. Pouvez-vous nous informer sur le nombre de domiciliations au CCAS refusées ou non renouvelées en 2020.

*Monsieur le Maire : Cette question est de la pertinence du conseil d'administration du CCAS dont vous-même vous êtes membre et je vous invite à leur poser la question.*

10. Beaucoup de personnes âgées nous ont parlé de la fermeture prochaine du Foyer Gauthron. Qu'en est-il exactement ?

*Monsieur le Maire : C'est une rumeur. Il n'y a aucun projet de fermeture de l'espace bien au contraire.*

#### **Vie des Syndicats intercommunaux :**

11. Nous constatons une absence des représentants titulaires de la ville de Grosly à plusieurs réunions alors que les suppléants n'ont pas été informés ou aucun mandat ne leur a été donné. Quelles sont les solutions que vous proposez pour améliorer la situation ?

*Monsieur le Maire : Je ne comprends pas à quoi vous vous référez.*

*Monsieur BOISSEAU explique que les suppléants ne sont pas prévenus lorsque le titulaire n'assiste pas à la réunion.*

*Monsieur le Maire précise que chaque titulaire doit se rapprocher de son suppléant.*

#### **Grosly Terre d'Avenir :**

##### **Affaires scolaires, enfance, jeunesse :**

1. Lors du Conseil municipal du 19 novembre, le maire a indiqué que les impayés du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs s'élevaient à 150 741,25 € pour les 19 dernières années. Nous souhaiterions connaître la répartition annuelle de ces impayés et du nombre de familles concernées sur cette période, la répartition des impayés par niveau de QF et l'état des recouvrements ?

*Monsieur le Maire : Je n'ai pas de réponse à vous apporter. Je vous invite à vous rapprocher du service Guichet Unique.*

2. Les 22 et 25 janvier l'accès au restaurant scolaire a été refusé à 3 enfants de l'école Les Glaisières. Nous souhaiterions connaître le motif de cette exclusion, si la décision a été prise par le maire adjoint en charge des affaires scolaires, si cette exclusion est conforme au nouveau règlement intérieur, et finalement les raisons du retour des enfants au restaurant scolaire dès le 26 janvier ?

*Monsieur le Maire : Le règlement intérieur prévoit une procédure en plusieurs étapes. Chaque étape ayant été respectée, on est arrivé à l'exclusion.*

*Les enfants n'ont pas été mis à part dans une classe. Ils n'ont pas été nourris avec du pain et de l'eau, ce qui n'est pas autorisé.*

*Contrairement à ce qui a été indiqué sur les réseaux sociaux, la commune a l'obligation d'inscrire les enfants mais elle peut aussi les exclure.*

*Les parents sont venus chercher les enfants et le lendemain, ils ont trouvé une solution pour payer (mise en place d'un échéancier). Les enfants ont donc été réintégrés.*

126



3. Le marché signé avec la Sogeres pour la restauration scolaire doit arriver à son terme, et un nouvel appel d'offres doit être lancé. Il nous semble que c'est le moment idéal pour améliorer la qualité de la restauration scolaire de la ville. Quelles modifications du cahier des charges sont-elles envisagées ? Des solutions alternatives au recours à une société prestataire sont-elles à l'étude ? Ces sujets seront-ils abordés en commission affaires scolaires ?

*Monsieur le Maire passe la parole à Madame COUDRIER.*

*Madame COUDRIER : La question est prématurée. La CAO se réunit prochainement. Pour répondre, le cahier des charges actuel respecte déjà la loi, notamment la loi Egalim concernant le BIO.*

*Les parents seront sollicités par l'envoi d'un questionnaire.*

*Monsieur HERCYK précise que la commission restauration se réunit tous les 2 mois et il n'a jamais entendu de critique.*

#### **Vie associative :**

4. La ville a annoncé plusieurs récemment plusieurs initiatives : création de jardins partagés, organisation d'un « clean up », distribution de paniers de légumes bio et locaux. Il se trouve que des associations groslaysiennes organisent de telles activités depuis plusieurs années. Qu'est-ce qui justifie le choix de confier à des services de la ville le développement d'activités concurrentes plutôt que d'apporter une aide à ces associations ? Ne pensez-vous pas que cette concurrence et cette « municipalisation » des activités peuvent avoir un effet négatif sur la vie associative groslaysienne ?

*Monsieur le Maire : C'est un choix politique qui figurait dans notre programme. L'objectif est d'apporter une alternative à ce qui se pratique.*

*Monsieur JEFFROY fait remarquer que le soutien aux associations est très critiquable : « cela s'appelle tuer dans l'œuf les associations ».*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'associations qui sont fidèles à M JEFFROY et dont il se sert pour faire de la politique.*

*Monsieur BOISSEAU rappelle que les questions orales ne donnent pas lieu à débat et que l'équité n'est pas respectée.*

#### **Sécurité :**

5. Des groslaysiens nous ont interpellés au sujet d'une intervention des services de la ville en vue de fermer les accès carrossables du Champ à loup. Confirmez-vous cette action, et si oui, quelles en sont les motivations ? Avez-vous demandé l'autorisation préalable de la préfecture ?

*Monsieur le Maire : Je pense que vous êtes mal informés. La ville est intervenue, après consultation de l'AEV, pour enlever des pierres qui présentaient un danger. La préfecture n'a pas à être consultée et je ne la consulterai pas sur ce sujet.*

*Je note que tout ce que fait la municipalité est déformé sur vos réseaux sociaux.*

6. Vous avez indiqué dans une de vos publications sur les réseaux sociaux, que vous disposiez d'un état périodique des délits commis sur la commune, établi par la police nationale. Nous souhaiterions que vous nous présentiez l'évolution des chiffres sur les années 2016-2020.

*Monsieur le Maire : Depuis notre élection, un état est fait périodiquement par le Chef de la Police.*

*Une nouvelle équipe a été mise en place. De plus, la création d'une brigade de nuit a surpris beaucoup de gens.*

*Quant à l'évolution des chiffres depuis 2016, je n'étais pas encore Maire. Je vous invite donc à consulter la CAPV qui gère ces données.*

#### **Social :**

7. Vous avez signé une lettre pour demander un grenelle sur la loi SRU. Afin de mesurer l'impact de cette loi sur Groslay, pouvez-vous préciser : Quelle est la politique de la ville en ce qui concerne les logements sociaux ? Combien y en a-t-il à Groslay dans le parc privé ? Combien sont à la disposition de la municipalité ? Quelle surface de la ville est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit ? Combien y-a-t-il de demandes de logement en liste d'attente ?

*Monsieur le Maire : Groslay, du fait du PEB qui impacte 95% de la commune, n'est pas soumis à la construction de logements sociaux.*

*Quant au parc privé, il comprend 12% de logement sociaux.*

*Il faut noter que Groslay a perdu des logements sociaux sous l'ancien mandat, par le non-renouvellement de convention.*



40 logements sont mis à disposition de la municipalité. Le taux de renouvellement n'est même pas de 1 par an.

Quoiqu'il en soit, la commune n'est pas décisionnaire, c'est la commission d'attribution qui décide.

#### **Fonctionnement des services de la ville**

8. Nous souhaiterions que le nouvel organigramme des services, validé après avis du comité technique, nous soit présenté. Nous demandons également que le compte-rendu de la dernière réunion du comité nous soit communiqué.

*Monsieur le Maire : Madame la DGS vous transmettra les documents demandés : compte rendu du comité technique et nouvel organigramme de la ville.*

**Question de M CITO :** Depuis le début de notre mandature, nous avons été la cible d'attaques en tous genres de la part des oppositions. C'est tout à fait normal. C'est la dynamique démocratique qui veut cela et il faut l'accepter, même quand on découvre qu'une liste qui se plaignait d'être accusée à tort d'être de gauche sollicite constamment le soutien de la France Insoumise pour relayer ses proclamés. (Via la page FB des insoumis de la plaine de France)

Toutefois, des événements récents m'ont paru dépasser toutes les limites de la décence dans la communication politique. Je me réfère aux récentes sorties de la liste Unis pour Groslay. Après avoir passé 7 mois à déterrer les cadavres laissés par l'ancien Maire et ses équipes, j'estime qu'il faut vraiment avoir un « culot monstrueux » pour utiliser des termes comme « amateurisme, clientélisme, mensonge » à notre égard. Comment pensez-vous réagir face à ces attaques ?

**Monsieur Le Maire :** *Monsieur CITO vous avez raison de vous indigner et moi-même j'ai été surpris par le ton du texte que nous avons reçu d'autant que l'un des consignataires est une personne d'une précédente liste divers gauches qui n'a cessé de critiquer le précédent maire durant le mandat précédent, j'en suis témoin, et qui désormais se retrouve dans la liste du maire précédent avec l'étiquette divers droites, quel paradoxe pour ne pas dire quelle indignité !*

*En réponse à ce texte alors que je souhaitais plutôt un apaisement de nos relations avec la liste Unis Pour Groslay, je souhaite ce soir utiliser certains des mots écrits à notre rencontre par ces auteurs pour donner quelques exemples de l'héritage que nous sommes appelés à gérer, héritage dont ils se targuaient encore il y a peu de temps et pour lequel nous devons faire des efforts considérables pour retrouver une situation normale :*

**Amateurisme :** *nous rencontrons des grosses difficultés dans la gestion des parcelles de terrains d'intérêt général pour la commune car l'ex-Maire aurait oublié de préempter certaines parcelles clés que nous ne pourrions plus récupérer et cela génère un embarras considérable. Sur un autre plan concernant le désastre du sol de la salle des fêtes, la mairie n'est pas couverte par une assurance « dommages-ouvrage » car, selon les mots de l'ancienne Directrice des Services Techniques, le Maire aurait décidé de ne pas la souscrire sous prétexte que rien ne l'obligeait à la souscrire, incroyable ! ... De plus, les négociations avec les entreprises pour les mettre face à leurs responsabilités s'avèrent extrêmement difficiles car il apparaît dans des nombreux échanges avec eux que le seul objectif de la réhabilitation était de rendre la salle utilisable pour les vœux du maire de janvier 2020 sans se soucier des aspects techniques de l'opération. Malheureusement, nous ne pouvons même pas appeler en responsabilité le Bureau de Contrôle car la mairie avait tout simplement oublié de le faire intervenir, c'est époustoufflant !*

*Amateurisme encore, lorsque certains fonctionnaires lors de notre arrivés, n'étaient pas encadrés selon les critères classiques du management, c'est-à-dire dans la prévision, l'organisation et le contrôle de leur travail.*

*Amateurisme enfin, dans la gestion des locaux et bien immobiliers de la mairie qui n'étaient pas techniquement suivis et optimisés ce que nous nous employons à faire et d'ailleurs l'équipe précédente plutôt que de gérer le patrimoine préférerait avoir recours à des locations onéreuses pour le contribuable auprès de bailleurs amis.*

**Mensonge :** *Prenons encore en exemple ce même dossier de la salle des fêtes qui est fortement fragilisé par le fait que la pose du parquet a été réalisé hors marché (car l'avenant relatif aurait dépassé le pourcentage admis) et a été payé via une fausse facture qui mentionne la pose de parquet non pas à la salle des fêtes mais dans les locaux des services techniques. Le bon de commande a été personnellement signé par Monsieur BOUTIER et il est désormais entre nos mains. Mensonge encore, lorsque le 30 juin 2020 (après le second tour des municipales) Monsieur BOUTIER a signé une déclaration à l'intention d'un contrevenant, notoire et récidiviste sur la commune, aux normes de l'urbanisme qui lui attribue des droits qui sont tout simplement inexistantes*



et illégaux et au passage met dans l'embarras l'Agence des Espaces Verts qui souhaite préempter ces biens. (Il faut citer ces textes et les lieux sans citer les noms)

**Clientélisme** : Commençons par le plus gros responsable de l'immense pollution aux hydrocarbures provoquée par les casses sur la route de Calais ou RD301 (route qui devrait d'ailleurs être occupée par des espaces verts). En effet, celui-ci a reçu différentes autorisations signées par Monsieur BOUTIER qui relèvent du délit de faux en écriture et qui lui permettait d'exercer ses méfaits avec la bénédiction de l'ancien édile.

Citons l'exemple d'un des plus gros marchands de sommeil de Groslay, en effet, il hébergeait à titre payant rue du Général Leclerc jusqu'à 19 Moldaves dans une cave sans respect des règles sanitaires et de sécurité, et des sans-papiers en provenance du Pakistan et d'Afghanistan dans un local destiné initialement à un commerce. A plusieurs reprises, celui-ci a été appuyé par Monsieur BOUTIER dans son effort pour se faire racheter par l'AEV un site (qui n'existe pas sur le cadastre) via des attestations qui attribuent à ce site une valeur simplement fantaisiste.

Le 14 janvier 2014, à la demande directe de Monsieur BOUTIER, les services techniques ont réactivé un contrat EDF pour la fourniture d'électricité sur un site qui n'appartient pas à la ville mais gérée à l'époque par un promoteur. Ce contrat nous a coûté plusieurs dizaines de milliers d'euros tous les deux mois pendant des années et aujourd'hui nous continuons nos investigations pour connaître les contours de cette affaire, porter plainte et récupérer ces sommes.

Passons maintenant à l'installation de plusieurs antennes-relais qui ont été autorisées de façon à faire bénéficier des redevances des opérateurs non pas à la ville en choisissant des terrains municipaux mais à certains amis de Monsieur BOUTIER qui sont des aménageurs bien connus. De surcroît ces antennes-relais sont dans des secteurs proches de riverains qui s'en plaignent. Les projets d'implantations ont été précédés par des informations préalables réalisées à minima et en catimini pour que personne ne puisse s'y opposer !

Dans notre activité de poursuite des infractions au code de l'urbanisme, nous sommes confrontés quotidiennement au laisser faire et laisser aller de la municipalité précédente.

Ceci est surtout évident dans l'ensemble de la périphérie de la ville qui est, outre une immense poubelle à ciel ouvert, mais aussi une zone de non-droit, de squats, de trafics de déchets ce qui est même relaté par les élus de la CAPV et les journalistes locaux qui disent que le secteur de Groslay est la poubelle du BTP.

Ces zones font même l'objet de tractations illégales comme la location de terrains qui n'appartiennent pas aux bailleurs et sans que le propriétaire légal soit au courant.

De même, afin d'obtenir les faveurs de certains administrés ou promoteurs, toutes les facilités ont été données à ceux qui voulaient contrevenir au code de l'urbanisme, nous en avons les preuves aujourd'hui.

Clientélisme encore, lorsque nous retrouvons certains membres des familles des anciens élus dans l'organigramme de la mairie.

Clientélisme toujours, lorsque nous constatons que certains colistiers de l'ancien maire ont bénéficié de ventes de terrains municipaux qui leur ont permis d'agrandir leur propriété.

Clientélisme enfin, quand un élu bénéficiait pendant des années d'un logement de la commune à titre gracieux alors que c'est formellement interdit dès lors que l'on est élu dans cette même commune et qu'il s'agit d'un abus de bien public.

**Pression** : Concernant les fonctionnaires territoriaux des pressions, des sanctions ou des carrières ont été mises aux oubliettes dans le secteur de l'urbanisme notamment parce que certains fonctionnaires faisaient consciencieusement leur travail. Ces étapes de carrières étant malheureusement dépassées nous avons le plus grand mal à opérer un rattrapage.

Je pourrais continuer encore longtemps mais je préfère m'arrêter là pour vous confirmer que notre avocat est saisi des nombreux dossiers et envisage les actions qui s'imposent à l'encontre des anciens responsables de ces dysfonctionnements pour ne pas dire plus.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CANCOUËT lève la séance à 00h15.



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
21-02-01	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC) n°6 du 1er décembre 2020
21-02-02	Participation financière à la vie du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency – exercice 2021
21-02-03	Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les cadres d'emplois des Puéricultrices Territoriales, Ingénieurs Territoriaux, Techniciens Territoriaux
21-02-04	Création de deux emplois au sein de la Ville de Grosly
21-02-05	Modification du tableau des effectifs au 18 février 2021
21-02-06	Signature du Protocole d'Accord Transactionnel entre la Commune et M. et Mme MICHOUX concernant le versement d'une indemnité au titre de réparation des préjudices subis
21-02-07	Signature de l'avenant au bail signé le 7 janvier 2019 avec la Société Free Mobile pour un transfert de droits d'occupation à la société « On Tower France »
21-02-08	Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal
21-02-09	Révision du plan local d'urbanisme - objectifs poursuivis et modalités de concertation
21-02-10	Création et révision de la redevance d'occupation du domaine public
21-02-11	Création des jardins familiaux de Grosly, approbation des tarifs de location et du modèle de convention d'occupation
21-02-12	Dotation de soutien de l'état et lancement d'un marché pour des travaux d'isolation thermique du groupe scolaire des Glaisières.
21-02-13	Modification de la carte scolaire
21-02-14	Participation des familles aux semaines multi-activités jeunesse pour les 11-17 ans - Année 2021
21-02-15	Signature des avenants n°1 de report et fixation de la participation des familles : Séjour « Petit éclaireur » pour les jeunes de 4 à 10 ans
21-02-16	Signature des avenants n°1 de report et fixation de la participation des familles : Séjour « Aventure » pour les jeunes de 11 à 17 ans
21-02-17	Application d'un montant forfaitaire par nuitée réalisée au bénéfice des animateurs encadrant le séjour Petit Eclaireur durant la période du 19 au 23 juillet 2021
21-02-18	Application d'un montant forfaitaire par nuitée réalisée au bénéfice des animateurs encadrant le séjour « Aventure » durant la période du 26 au 31 juillet 2021



## CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2021 A 20H30

M/Mme	Prénom	Nom	Fonction	Signature
M.	Patrick	CANCOUËT	Maire	
M.	Marc	CLOUET	Maire-Adjoint	
Mme	Ghislaine	CHAUVEAU	Maire-Adjoint	
M.	Philippe	HERCYK	Maire-Adjoint	
Mme	Laura	COUDRIER	Maire-Adjoint	
M.	Philippe	GEFFROTIN	Maire-Adjoint	
Mme	Jennifer	NUNES	Maire-Adjoint	
M.	Fabien	MOINIER	Maire-Adjoint	
Mme	Annie	MUGNIER	C. Municipale	
M.	Denis	GIRARD	C. Municipal	
M.	Ferdinando	CITO	C. Municipal	
Mme	Amalia	CAPITAINE	C. Municipale	
M.	Denis	JOLY	C. Municipal	
Mme	Carmela	DEGLIAME	C. Municipale	Pouvoir à M. HERCYK
M.	Ludovic	LEFFET	C. Municipal	Absent
Mme.	Nadia	SEBBANE	C. Municipale	Absent
Mme	Angélique	SERREE	C. Municipale	
M.	Sylvain	HARLE	C. Municipal	
Mme	Candice	GAUMONT	C. Municipale	Pouvoir à M. CLOUET
M.	Michaël	CAVALIERI	C. Municipal	
Mme	Cindy	BARQUILLA	C. Municipale	Pouvoir à M. CITO
M.	Paul	MOUSSARD	C. Municipal	
M.	François	JEFFROY	C. Municipale	
Mme	Bouchra	DERKAOUI	C. Municipale	
Mme	Celia	JOUSSERAND	C. Municipale	
M.	Pierre	FARCY	C. Municipal	
M.	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
M.	Guy	BOISSEAU	C. Municipal	
Mme	Deborah	RUYAULT	C. Municipale	Pouvoir à M. CORINTHE